

CE – 017M
C.G. – P.L. 44 et 38
Collèges et établissements
d'enseignement
VERSION RÉVISÉE



**MAINTENIR LA RECHERCHE COLLÉGIALE TOUS AZIMUTS :
PERPÉTUER UNE CONTRIBUTION ESSENTIELLE À LA VITALITÉ INTELLECTUELLE, ÉCONOMIQUE ET
SOCIALE DU QUÉBEC**

Mémoire de l'Association pour la recherche au collégial
Présenté à la Commission parlementaire sur l'éducation
Dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi n° 44

Août 2009

COORDINATION

Lynn Lapostolle, directrice générale de l'ARC

RÉDACTION

Luc Desautels, coordonnateur de la recherche au Cégep régional de Lanaudière; Fanny Kingsbury, chercheuse au Cégep de Sainte-Foy et rédactrice en chef de *Pédagogie collégiale*; Marcel Boutin, directeur général de Musilab; Hélène Tardif, chargée de projet pour l'ARC, et Katia Tremblay, conseillère pédagogique au Collège de Maisonneuve

COLLABORATION À LA RÉDACTION

Emmanuelle Marceau et Sébastien Piché, chargée et chargé de projet pour l'ARC

RÉVISION LINGUISTIQUE

Le crayon rouge enr.

Association pour la recherche au collégial
255, rue Ontario Est, bureau A-7.67
Montréal (Québec) H2X 1X6
www.cvm.qc.ca/arc

PRÉSENTATION DE L'ARC

L'Association pour la recherche au collégial (ARC) est d'abord et avant tout un lieu de rencontres et d'échanges sur la recherche collégiale. L'ARC travaille au développement de la recherche à l'ordre d'enseignement collégial, entre autres par la prise de position sur les questions relatives à ce dossier, la tenue annuelle de Belles Rencontres et d'un colloque dans le cadre du congrès de l'Acfas, l'organisation d'activités d'information ou de formation, la mise sur pied de mesures de soutien, l'attribution de prix et, plus récemment, la réalisation de métarecherches. Au fil de ses quelque 20 ans d'existence, l'Association a développé une expertise certaine dans le domaine des activités de recherche menées au sein du réseau collégial.

Les membres de l'ARC proviennent de presque tous les collèges publics et privés du Québec, de centres collégiaux de transfert de technologie, d'écoles gouvernementales de même que des milieux de la recherche universitaire, des centres de recherche, des organismes subventionnaires, des syndicats, des ministères provinciaux et de l'entreprise privée. L'ARC représente ses membres auprès du public et de toutes les instances concernées par la recherche collégiale : elle défend et fait valoir les intérêts des chercheuses et chercheurs travaillant dans le réseau collégial; elle s'efforce constamment de faire reconnaître la mission de recherche des collèges; elle encourage et facilite la mise en place de politiques liées à la recherche, de plans de développement de la recherche et de procédures efficaces pour l'administration de l'activité de recherche en milieu collégial. Par ailleurs, l'ARC offre des services à la communauté scientifique et technologique collégiale : elle regroupe, informe, aide et encourage les personnes qui s'intéressent au développement de la recherche collégiale; elle se veut un réseau d'information et d'entraide par lequel elle peut notamment faire part à ses membres de la recherche qui se réalise et de ses principaux champs, de l'évolution des structures locales, des événements relatifs à la recherche ainsi que des développements concernant les subventions et les fonds; elle aide à la création et au développement de services locaux appuyant la recherche, favorise la formation de chercheuses et chercheurs, stimule la création et le développement d'équipes de chercheuses et chercheurs de différents établissements; elle encourage les chercheuses et chercheurs à faire connaître leurs travaux, à les diffuser et à les poursuivre; elle encourage la mise sur pied d'équipes et crée des liens de collaboration réciproques avec la recherche universitaire et tous les milieux intéressés par la

recherche. En 2010, l'Association publiera aux Presses de l'Université Laval un ouvrage sur l'histoire de la recherche collégiale québécoise.

L'ARC a exprimé son avis au sujet de la recherche collégiale à maintes reprises depuis sa création : lors de la Commission des États généraux sur l'éducation du Québec, en 1995; lorsque le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie le lui a demandé dans le contexte de la rédaction de la politique scientifique du Québec, en 2000; dans le cadre du Forum sur l'avenir de l'enseignement collégial, en 2004; lors de la consultation menée par le Comité d'experts sur la protection des participants humains aux recherches au Canada et portant sur le rapport *Aller de l'avant*, en 2007; lors de la consultation sur le rapport produit par le Comité interministériel sur l'encadrement éthique de la recherche et la protection des sujets de recherche, et intitulé *Pour une conciliation entre les intérêts de la recherche et le respect de la dignité des personnes qui s'y prêtent*, en 2009; etc.

La gouvernance de l'Association est confiée à un conseil d'administration composé de cinq de ses membres, provenant tous du réseau collégial mais représentant des réalités diverses. Par ailleurs, les activités de l'ARC sont réalisées par une équipe qui réunit entre autres des membres du personnel des collèges, libérés de leur tâche d'enseignement pour permettre à l'ARC de mener à bien sa mission. Depuis plus de 10 ans, le Cégep du Vieux Montréal héberge l'ARC et son personnel.

EXPOSÉ GÉNÉRAL DE L'ARC AU REGARD DU PROJET DE LOI N° 44

Le projet de loi n° 44, *Loi modifiant la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel en matière de gouvernance*, déposé à l'Assemblée nationale du Québec par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, M^{me} Michelle Courchesne, le 16 juin dernier, intéresse vivement l'ARC. Plus spécifiquement, l'Association souhaite se prononcer quant à l'extrait de l'article 2 qui se lit comme suit : « Font également partie de leur mission [celle des collèges d'enseignement général et professionnel] la recherche appliquée et le transfert de connaissances ainsi que les services à la collectivité. » Si l'ARC se réjouit de la mention explicite de la recherche dès l'article 2 du projet de loi, elle demande toutefois que l'adjectif qualificatif *appliquée* soit supprimé du texte.

L'Association salue la mention explicite de la recherche dès l'article 2 du projet de loi, article qui porte sur la mission des collèges. En effet, elle perçoit très favorablement l'évolution positive de la reconnaissance par le législateur des activités de recherche menées dans les collèges : au silence des premières années a succédé la mention explicite de la recherche dans l'article 6 de la version de la loi qui date de 1993, mention qui se voit maintenant rapatriée dès l'article 2 dans le projet de loi soumis cette année. Cette opération constitue un signe clair du soutien du gouvernement du Québec au regard de la recherche collégiale. Toutefois, l'ARC veut attirer l'attention de la Commission sur la limitation annoncée par le projet de loi n° 44.

Tel que formulé, le texte du projet de loi spécifie que la recherche *appliquée*, et non la recherche tous azimuts, fait partie de la mission des cégeps. L'Association y voit une restriction inopportune et sollicite par conséquent la suppression de l'adjectif *appliquée* pour maintes raisons.

- La recherche, peu en importe le type, est inhérente à l'enseignement supérieur, et l'ordre d'enseignement collégial appartient à l'enseignement supérieur.
- Les activités de recherche qui ont cours dans les collèges d'enseignement général et professionnel sont variées, et il serait regrettable de restreindre la contribution de l'enseignement supérieur à la recherche en n'exploitant qu'une infime partie du potentiel de la recherche collégiale. En effet, en matière de recherche scientifique, les activités menées par les chercheuses et chercheurs de collège touchent aussi bien au paradoxe

mathématique de Skolem qu'aux coûts de l'insomnie, à l'histoire de la charité protestante à Montréal ou à la véracité de la conjecture de Syracuse¹. Pour ce qui concerne la recherche technologique, réalisée notamment dans les centres collégiaux de transfert de technologie, elle porte, par exemple, sur la fabrication de papier ininflammable à base d'amiante, la production de médicaments à partir de déchets marins, le développement de cellules robotisées spécialisées ou de procédés d'ultrafiltration². Ce ne sont là que quelques exemples – parmi des milliers – de projets conduits par des chercheuses et chercheurs de collège ou de recherches collégiales qui ont été couronnés de prix.

- Les publications des chercheuses et chercheurs de collège reflètent leur contribution à tous les types de recherche et indiquent qu'ils sont déjà engagés dans la production de connaissances à l'extérieur de la seule recherche appliquée. Selon l'information qu'elle a recueillie dans le cadre de son projet d'histoire de la recherche collégiale, « l'ARC évalue que plus du cinquième des publications des chercheuses et chercheurs de collège appartiennent à la recherche fondamentale³ ». À leur tour, certaines de ces publications ont été reconnues pour leur qualité exceptionnelle⁴.
- La diffusion des résultats des recherches menées par des chercheuses et chercheurs de collège atteste qu'en recherche fondamentale, leur apport est aussi significatif. Ainsi, en 1989, un comité interministériel composé de représentants des organismes subventionnaires, des universités, du ministère de l'Industrie et du Commerce, du Conseil de la science et de la technologie, du Conseil des collèges, de la Fédération des cégeps et du ministère de l'Enseignement supérieur soulignait la performance exceptionnelle des chercheuses et chercheurs de collège dans les programmes du Fonds pour la formation des chercheurs et l'aide à la recherche (FCAR), dans les programmes de recherche

¹ Dans son numéro de février 2007, *Québec-Science* présentait comme l'une des 10 découvertes de l'année les travaux du professeur de mathématique Alain Slakmon et du professeur de physique Luc Macot, tous deux du Collège de Bois-de-Boulogne, faisant la preuve de la véracité de la conjecture de Syracuse.

² En mai 2009, le Prix de l'ARC et de l'Institut de recherche d'Hydro-Québec a été remis au chercheur Mohamed Rahni, du Centre national en électrochimie et en technologies environnementales, pour un projet intitulé *Développement et optimisation d'un procédé d'ultrafiltration pour le recyclage d'un solvant organique utilisé dans un procédé d'imprimerie*.

³ Sébastien PICHÉ, « Optimiser les échanges entre collèges et universités », *Découvrir*, mai-juin 2009, p. 7.

⁴ En novembre 2007, la chercheuse Élyse Dupras, alors enseignante de littérature au Collège de Maisonneuve, a remporté le Prix Raymond-Klibansky du meilleur ouvrage en langue française en sciences humaines pour *Diabes et saints. Rôle des diabes dans les mystères hagiographiques français*, publié par la Librairie Droz.

technologique et dans les programmes de recherche sur l'enseignement et l'apprentissage. En 1996, l'auteure du « rapport Brochu » affirmait que les dossiers de recherche des chercheuses et chercheurs de collège étaient comparables à ceux des chercheuses et chercheurs universitaires, quel que soit leur champ de recherche⁵. L'auteure écrivait les mêmes commentaires à l'endroit de la recherche technologique.

- Selon les organismes et les auteurs consultés, la typologie des activités de recherche est mouvante : recherche fondamentale, recherche appliquée, recherche disciplinaire, recherche interdisciplinaire, recherche multidisciplinaire, recherche scientifique, recherche technologique, toutes ces expressions s'excluent parfois les unes les autres alors que, à d'autres moments, leurs définitions se chevauchent. Ainsi, les frontières entre les types de recherche étant poreuses, il est hasardeux de favoriser au sein des collèges un type au détriment des autres. Ajoutons d'ailleurs que le Comité interministériel sur l'encadrement éthique de la recherche et la protection des sujets de recherche⁶ a constaté que les définitions « ne font pas forcément l'unanimité parmi les acteurs du milieu de la recherche⁷ », notamment pour ce qui est de définir la recherche *fondamentale* et la recherche *appliquée*. Ayant constaté que « les types de recherche ainsi que les définitions qui en sont données varient selon le domaine de recherche – par exemple, le secteur de la santé et des services sociaux ou celui des sciences humaines et sociales⁸ », le Comité a estimé qu'il n'était pas opportun de définir précisément le terme *recherche*. Par ailleurs, toutefois, dans son projet de deuxième version de l'*Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*, le Groupe consultatif interagences en éthique de la recherche⁹ définit de façon inclusive et sans faire de distinction le terme *recherche* : « [...] entreprise visant à accroître les connaissances au moyen d'une étude structurée ou d'une investigation

⁵ Mireille BROCHU, *Analyse de la productivité scientifique des chercheurs de collège*, rapport présenté au Fonds pour les chercheurs et l'aide à la recherche, et à la Direction générale de l'enseignement collégial du ministère de l'Éducation du Québec, Ontario, mai 1996.

⁶ Cinq ministères québécois étaient représentés au sein de ce comité, celui de la Justice, celui de la Santé et des Services sociaux, celui de l'Éducation, du Loisir et du Sport, celui du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation ainsi que celui de la Famille et des Aînés.

⁷ COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR L'ENCADREMENT ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE ET LA PROTECTION DES SUJETS HUMAINS, *Pour une conciliation entre les intérêts de la recherche et le respect de la dignité des personnes qui s'y prêtent* (rapport), décembre 2008, p. [5].

⁸ *Idem*.

⁹ Le Groupe consultatif interagences en éthique de la recherche est un organisme composé d'experts externes, créé en novembre 2001 par trois organismes de recherches du Canada — les Instituts de recherche en santé du Canada, le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada et le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada — afin d'appuyer l'élaboration et l'évolution de leur politique conjointe en matière d'éthique de la recherche, [l'Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains](#) (EPTC).

« systématique¹⁰ » (article 2.1), définition qui convient davantage aux activités de recherche menées dans les collèges québécois que l'étiquette *recherche appliquée*. Enfin, l'Organisation de coopération et de développement économiques, dans son *Manuel de Frascati*, inclut dans la définition de la « recherche et [du] développement expérimental » (R-D) aussi bien la recherche fondamentale qu'appliquée¹¹, ce qui correspond au sens que leur donnent les acteurs de la recherche collégiale.

- Les collèges communautaires (*community colleges*), au Canada comme aux États-Unis, encouragent tout type de recherche. C'est d'ailleurs dans cette perspective que l'Association des collèges communautaires du Canada organise annuellement un ou deux colloques sur la recherche. À l'occasion du colloque intitulé *Renforcer la contribution des collèges et des instituts à la recherche savante*, tenu à Calgary (Alberta), du 29 novembre au 1^{er} décembre 2006, l'ARC a participé à l'une des séances à l'horaire, au cours de laquelle sa directrice générale a présenté un aperçu à la fois de la recherche – de tous types – pratiquée dans les établissements du Québec et du soutien que l'Association peut leur offrir. Par ailleurs, même si les collèges communautaires privilégient l'expression *applied research*, celle-ci est entendue de façon généreuse et inclusive par rapport aux champs qu'elle peut couvrir. Il n'est pas clair que le libellé actuel du projet de loi n^o 44 laisse place à une telle largesse d'interprétation.
- Au Québec, les collèges comme les universités offrent des formations qui relèvent de l'enseignement supérieur. Une partie de la formation donnée au collège correspond à celle que les étudiantes et étudiants des autres provinces canadiennes ou États américains reçoivent en première année d'université. Pour réaliser ce mandat d'enseignement supérieur, les cégeps ont investi tous les types de recherche, et ce, dès leur création, c'est-à-dire bien avant qu'une législation ne le formalise.
- Un nombre significatif d'enseignantes et enseignants de collège détiennent des diplômes de 2^e ou de 3^e cycle universitaire qui attestent de leur capacité à mener des activités de

¹⁰ CANADA, [Proposition de la 2^e édition de L'Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains](http://www.ger.ethique.gc.ca/policy-politique/docs/TCPS-Draft2-fra.pdf), [En ligne], décembre 2008, p. 8. [http://www.ger.ethique.gc.ca/policy-politique/docs/TCPS-Draft2-fra.pdf] (Consulté le 8 juillet 2009).

¹¹ ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, [La mesure des activités scientifiques et technologiques, Manuel de Frascati 2002 : Méthode type proposée pour les enquêtes sur la recherche et le développement expérimental](http://browse.oecdbookshop.org/oecd/pdfs/browseit/9202082E.PDF), 6^e édition, [En ligne], Éditions OCDE, 2002, p. 34. [http://browse.oecdbookshop.org/oecd/pdfs/browseit/9202082E.PDF]. (Consulté le 8 juillet 2009).

recherche de haut niveau, au gré de leur intérêt et des besoins exprimés par les partenaires sociaux. Il ne convient pas de les confiner à la recherche appliquée alors que la recherche fait partie intégrante de leur vie professionnelle – « À vrai dire, je ne peux m'imaginer enseigner ma discipline sans y contribuer. Pour moi, la recherche est vitale¹². » Ainsi, grâce au travail des chercheuses et chercheurs, les connaissances de tous les domaines au programme de l'enseignement supérieur sont renouvelées et mises à jour en fonction des nouvelles découvertes effectuées.

En somme, il n'y a pas lieu que la loi restreigne à la seule recherche *appliquée* la mission des collèges, telle qu'elle est actuellement exprimée dans l'article 2 du projet de loi n° 44. Cela ne correspond ni à la réalité de la recherche qui se mène dans les collèges ni aux réflexions les plus à jour sur la nature de la recherche à l'enseignement supérieur. Exclure de la mission des collèges un pan entier des activités de recherche priverait le Québec d'une contribution précieuse à sa vitalité intellectuelle, économique et sociale.

¹² Fanny KINGSBURY et Sébastien PICHÉ, « La pratique de la recherche : passion et vitalité [Entrevue avec Catherine Fichten] », *Pédagogie collégiale*, volume 22, numéro 4, été 2009, p. 24. D^{re} Fichten, enseignante au Dawson College, a remporté en 1997 le Prix de l'ARC et de l'Université de Montréal pour développement de carrière scientifique, en 2004 le prix Reconnaissance de l'ARC et en 2007 le *Canadian Psychological Association Award for Distinguished Contributions to Public or Community Service*.

RÉSUMÉ DE L'EXPOSÉ GÉNÉRAL

Si l'ARC se réjouit de la mention explicite de la recherche dès l'article 2 du projet de loi n° 44, elle demande toutefois que l'adjectif qualificatif *appliquée* soit supprimé du texte. En effet, l'Association perçoit très favorablement l'évolution positive de la reconnaissance par le législateur des activités de recherche menées dans les collèges. En revanche, elle voit dans la formulation actuelle une restriction inopportune et sollicite par conséquent la suppression de l'adjectif *appliquée* pour maintes raisons. Les activités de recherche qui ont cours dans les collèges d'enseignement général et professionnel sont variées, et il serait regrettable de restreindre la contribution de l'enseignement supérieur à la recherche en n'exploitant qu'une infime partie du potentiel de la recherche collégiale. Les publications des chercheuses et chercheurs de collège reflètent leur contribution à tous les types de recherche et indiquent qu'ils sont déjà engagés dans la production de connaissances à l'extérieur de la seule recherche appliquée. La diffusion des résultats des recherches menées par des chercheuses et chercheurs de collège atteste qu'en recherche fondamentale, leur apport est aussi significatif. Selon les organismes et les auteurs consultés, la typologie des activités de recherche est mouvante; ainsi, les frontières entre les types de recherche étant poreuses, il est hasardeux de favoriser au sein des collèges un type au détriment des autres. Les collèges communautaires (*community colleges*), au Canada comme aux États-Unis, encouragent tout type de recherche. Au Québec, les collèges comme les universités offrent des formations qui relèvent de l'enseignement supérieur; une partie de la formation donnée au collège correspond à celle que les étudiantes et étudiants des autres provinces canadiennes ou États américains reçoivent en première année d'université. Un nombre significatif d'enseignantes et enseignants de collège détiennent des diplômes de 2^e ou de 3^e cycle universitaire qui attestent de leur capacité à mener des activités de recherche de haut niveau, au gré de leur intérêt et des besoins exprimés par les partenaires sociaux; il ne convient pas de les confiner à la recherche appliquée alors que la recherche fait partie intégrante de leur vie professionnelle. En somme, l'ARC recommande que la loi intègre la recherche dans la mission des collèges, et ce, sans restriction, contrairement à ce qui est actuellement exprimé dans l'article 2 du projet de loi n° 44. En effet, tel qu'il est formulé, cet article ne correspond ni à la réalité de la recherche qui se mène dans les collèges ni aux réflexions les plus à jour sur la nature de la recherche à l'enseignement supérieur. Exclure de la mission des collèges un pan entier des activités de recherche priverait le Québec d'une contribution essentielle à sa vitalité intellectuelle, économique et sociale.